

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 448

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – Les exploitants agricoles affectés par la crise sanitaire à hauteur de 50 % de leur chiffre d'affaires sont exonérés d'impôts sur les sociétés et sur le revenu ainsi que de toutes les charges d'origine légale ou conventionnelle jusqu'à la reprise de leur activité.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de soulager les agriculteurs et viticulteurs des charges fiscales qui pèsent sur eux alors qu'ils sont déjà lourdement éprouvés ces dernières années.